

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JANVIER 2018**

Date de convocation : 09/01/2018
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le 16 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Ont signé au registre des délibérations : Mrs Mmes GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, BAUD Huguette, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, BAUDRY Yannick, JOUBERT Serge, ABU-AITA Maher, BESSEAU Martine, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, HAMELIN Karine, BARBEREAU Vincent.

Absents : MILCENT Jean-Paul, VALIN Michel, GUIBERT Florence, excusés.

Mme HAMELIN Karine a été élue Secrétaire.

◆ Aménagement et requalification du centre bourg – signature d'une convention de services avec la commune de Saint jean de Monts

Le projet d'aménagement et requalification du centre bourg est en cours d'étude et comprend l'aménagement et la réhabilitation des abords du pôle culturel (Aménagement de la place de la Rochejaquelein et parvis de la salle culturelle).

Le conseil municipal a décidé de confier au Service commande publique de la commune de SAINT JEAN DE MONTS les missions nécessaires au pilotage administratif et juridique et à la gestion des marchés publics relatifs du projet, avec une participation financière de la commune de LE PERRIER à hauteur de 2 750 euros ;

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de services pour une durée maximale de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 à intervenir entre la commune de LE PERRIER et la commune de SAINT JEAN DE MONTS.

◆ Lotissement « Les Grandes Forges » rétrocession voirie / espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les Grandes Forges » par Vendée Habitat, une convention de transfert avait été signée en 2014.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « les Grandes Forges » d'une superficie de 8 134 m² à intervenir avec Vendée Habitat.

Cette rétrocession sera régularisée par le biais d'un acte en la forme administrative rédigé par Vendée Habitat ou par un acte notarié pris en charge par Vendée Habitat.

◆ Fixation des tarifs de la salle culturelle – Espace du Marô

Le conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} février 2018, les tarifs de location de la salle culturelle comme suit :

Salles culturelle	Tarifs 2018
Associations (billetterie ou vente)	200 € / journée
Particulier de la commune	400 € / journée
Particulier hors commune	500 € / journée

Etablissements Publics - billetterie	200 € / journée
Gradins 154 places	100 € / manifestation
Sonorisation (prévoir régisseur habilité)	50 € / manifestation
Vidéoprojecteur + écran	30 € / manifestation
Forfait sécurité obligatoire	100 € / manifestation
Forfait sécurité + équipements scéniques	150 € / manifestation

◆ **Subvention 2017/2018 – Elèves scolarisés à L'URMA - ESFORA**

Le conseil municipal a décidé de verser une subvention de fonctionnement à l'URMA ESFORA VENDEE, 35 rue Sarah Bernhardt CS 90075 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX d'un montant de 120 euros pour l'année scolaire 2017/2018 pour les 3 élèves domiciliés sur la commune.

◆ **Etude Enfance - Jeunesse**

Le conseil municipal a décidé de réactualiser le diagnostic enfance jeunesse établi en 2005 pour bien recenser les besoins réels et attentes des familles.

Il est également décidé de se rapprocher des différents organismes en lien avec notre service enfance jeunesse pour la réalisation d'un audit des services mis à la disposition des familles du PERRIER (CAF, service Bord à Bord et accueil loisirs de Saint Jean de Monts) .

◆ **Programme annuel de rénovation éclairage public 2018**

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention n° 2018.ECL.0028 relative au programme annuel de rénovation éclairage public 2018 (affaire L.RN.172.18.001) avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), et prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 7 500 euros.